



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2416

Visite technique sur antennes existantes pour l'opérateur Orange
Interdiction temporaire de stationnement et interdiction temporaire de circulation avenue de Normandie dans sa partie comprise entre l'avenue Mirabeau et le boulevard de Glatigny

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise LOCNACELLE** – 2, impasse des aigles 60340 Villiers sous Saint Leu pour la mise en place d'un camion nacelle en vue d'effectuer une visite technique sur antennes existantes pour le compte de l'opérateur Orange,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de cette opération,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit en fonction de l'avancement des travaux le vendredi 6 janvier 2023 de 8h à 18h :**

Avenue de Normandie, côté des numéros pairs au droit du n° 20 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La circulation des véhicules de toute nature **est interdite de 8h à 18h en fonction de l'avancement des travaux le vendredi 6 janvier 2023 :**

Avenue de Normandie, dans sa partie comprise entre l'avenue Mirabeau et le boulevard de Glatigny et dans les deux sens.

Des déviations sont mises en place par la route de Rueil, l'avenue Mirabeau, l'avenue du Maréchal Franchet d'Esperey, le boulevard de Glatigny et l'avenue des Arts par l'entreprise responsable des travaux.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 décembre 2022